

## Avis abrégé d'audience d'approbation du règlement

### **Avez-vous acheté des actions d'Aphria Inc. (« Aphria ») après le 29 janvier 2018 et les avez-vous conservées jusqu'au 23 mars ou au 3 décembre 2018?**

Un règlement a été conclu dans le cadre du recours collectif mondial (le « **recours collectif** ») contre Aphria et certains de ses anciens dirigeants et administrateurs (les « **défendeurs individuels** »). Le règlement nécessite l'approbation de la Cour lors d'une prochaine audience.

Dans ce recours collectif, il est allégué qu'Aphria et les défendeurs individuels ont communiqué de fausses déclarations publiques aux marchés financiers entre le 29 janvier 2018 et le 3 décembre 2018, notamment dans un prospectus d'Aphria diffusé en juin 2018, concernant deux importantes acquisitions d'entreprises internationales réalisées par Aphria en 2018, à savoir : (i) l'acquisition par Aphria d'une société appelée Nuuvera Inc. qui a été annoncée publiquement le 29 janvier 2018; (ii) l'acquisition par Aphria d'une société appelée LATAM Holdings Inc. qui a été annoncée publiquement le 17 juillet 2018. Selon le recours collectif, la chute substantielle du cours de l'action d'Aphria après certaines communications faites au public sur les activités d'Aphria les 22 mars et 3 décembre 2018 équivaut à une correction publique des fausses déclarations sur les activités d'Aphria.

Aphria et les défenderesses nient toutes les allégations formulées à leur encontre dans le recours collectif.

Le règlement, s'il est approuvé par la Cour, prévoit que les défendeurs verseront la somme totale de 30 000 000 \$ CAN pour régler le recours collectif. Le règlement constitue un compromis à l'égard de réclamations contestées, et non un aveu de responsabilité ou d'acte répréhensible de la part d'Aphria ou des défendeurs individuels.

Le règlement est subordonné à l'approbation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario lors de l'audience d'approbation du règlement qui a été fixée à 11 h 30, le 26 mars 2025 à Toronto. À l'audience, la Cour se prononcera également sur la requête en approbation des honoraires des avocats du groupe, qui ne dépasseront pas 30 % du montant du règlement, plus le remboursement des frais engagés dans le cadre du recours collectif.

Les personnes qui ont acheté des actions Aphria le ou après le 29 janvier 2018 et qui les détenaient le 23 mars ou le 3 décembre 2018 (« **membres du groupe** ») peuvent accepter le règlement ou s'y opposer, en soumettant un mémoire par écrit avant le 14 mars 2025. Les membres du groupe peuvent assister à l'audience d'approbation du règlement en personne ou à distance sur la plateforme Zoom. Pour obtenir plus de renseignements sur vos droits et sur la façon de vous exprimer sur le règlement, veuillez consulter la version détaillée du présent avis fournie en ligne au [www.aphriasettlement.com](http://www.aphriasettlement.com) ou appeler le numéro sans frais 1-888-700-9930.